

DEPARTEMENT DE  
L'HERAULT

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 10  
Procurations : 2  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/10/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi dix-sept octobre à 18h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**

**BUDGET CCAS  
EXERCICE 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON

**Procurations** : Laëtitia MEDDAS (procuration Arnaud FLEURY), Frédéric VABRE (procuration Nathalie WALFARD)

**Excusés** : Noël SEGURA, Malika EL BAGHDADI

**Absents** : Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Geneviève BERIN

**SUR** proposition de sa Présidente,

Afin de régulariser, le manque de financement sur le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) pour un montant de 15 000 €, suite aux directives nationales à savoir l'augmentation du point d'indices à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'instauration de la prime SEGUR pour les agents au grade d'assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Il convient de réduire :

- le chapitre 011 (charges à caractère général) d'un montant de 9 000 € ;
- le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) d'un montant de 6 000 €.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,** approuve la décision modificative n°1 applicable au budget du CCAS de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES		
011 6188	Autres frais divers	- 9 000,00 €			-
012 64118	Autres indemnités	+ 15 000,00 €			-
65 65133	Secours d'urgence	- 6 000,00 €			-
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 OCTOBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 19 OCT. 2023 -  
Et publication le 19 OCT. 2023 -

**Véronique NEGRET,**  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)